

**Séance du Conseil Général de SAUBRAZ**  
**du 24 août 2023 à 20h15**

---

Présidence : M. André Forster, Président

Le Président ouvre la séance à 20h15 en souhaitant la bienvenue à chacune et chacun. Il remercie les membres d'être présents ce soir.

Le Président annonce la nécessité de nommer un scrutateur temporaire eu égard à l'absence d'une scrutatrice et des deux suppléants. M. Gilliéron est nommé scrutateur pour la séance de ce soir.

L'ordre du jour envoyé avec la convocation est le suivant :

**Ordre du jour :**

- 1. Appel**
- 2. Approbation de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**
- 4. Démission/s et assermentation/s**
- 5. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général**
- 6. Préavis municipal 04/2023 relatif à l'autorisation d'entreprendre les phases SIA 32, 33 et 41 pour la réalisation de la crèche**
- 7. Préavis municipal 05/2023 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2024**
- 8. Election d'un membre à la commission de gestion**
- 9. Propositions individuelles et divers**

**1. Appel**

Membres présents : 22 / 41  
Membres excusés : 16  
Membres absents : 3

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

## **2. Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est approuvé et sera suivi tel que présenté. En réponse à M. Mussard qui demande à mettre à l'ordre du jour sa motion, le Président lui répond qu'il lui donnera la parole à cet effet au point 9 de l'ordre du jour.

## **3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

M. Jean-Luc Badel souhaite apporter une précision quant aux informations mentionnées dans le dernier procès-verbal s'agissant du Four à Pain (point 9). À cet effet, il demande à la secrétaire de lire un courrier que l'association du Four à Pain avait envoyé à la Municipalité dans lequel l'état du four est décrit et la nécessité de démarrer des travaux de réfection annoncée urgente ; il précise que, dans ce courrier, il n'a jamais été mentionné le montant de CHF 18'000.- pour ces travaux

M. Davide Marguccio, Syndic, explique qu'effectivement c'est la Municipalité qui s'est renseignée sur lesdits travaux et qui a obtenu ce montant de CHF 18'000.- mentionné lors de la dernière séance.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée procède au vote à main levée sur le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023 :

Oui : 15                  Non : 1                  Abstentions : 3                  Nuls : 3

## **4. Démission/s et assermentation/s**

### **Démissions**

Le Président annonce la démission de Mme Kristel Freiburghaus.

L'assemblée compte désormais 22 membres présents sur 40.

### **Assermentations**

Le Président n'a reçu aucune demande d'assermentation.

## **5. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général**

*Municipalité*

M. Davide Marguccio, Syndic, relevant qu'il y a un malentendu entre l'association du Four à Pain et la Municipalité, propose une rencontre ; un rendez-vous est fixé séance tenante.

Mme Julie Sprunger, conseillère municipale, annonce que :

- L'auberge communale est fermée (mais le loyer toujours payé) et la locataire sortante est à la recherche d'un-e nouveau-velletancier-ière ;
- Des mesures seront effectuées pour tester l'ampleur du bruit issu du trafic ;
- Des comptages seront également mis en place pour évaluer le nombre de véhicules traversant la Commune.

M. Joaquim Mendes, conseiller municipal, annonce qu'il n'y a pas de restriction d'eau pour le moment malgré la situation sur plan de la météo et que, s'il devait y en avoir, il y aura d'abord la fermeture de l'eau des fontaines.

*Bureau du Conseil*

Le Président donne lecture de deux lettres qu'il a reçues de M. Toni Piron et dans lesquelles, entre autres, il demande que la traversée du village de Saubraz soit réduite à 30km/h.

## **6. Préavis municipal 04/2023 relatif à l'autorisation d'entreprendre les phases SIA 32, 33 et 41 pour la réalisation de la crèche**

M. Davide Marguccio, Syndic, présente le préavis municipal qui demande au Conseil général :

*Article 1 : D'autoriser la Municipalité à entreprendre les phases SIA 32, 33 et 41 pour la réalisation de la crèche.*

Mme Perrine Rebeaud, rapporteure de la commission ad hoc, présente le rapport de ladite commission qui propose l'amendement suivant :

*La Municipalité fournit au Conseil un rapport écrit avec les résultats de sondages des murs, plafonds, planchers, charpente, financé à l'aide des CHF 100'000.- déjà alloués pour le crédit d'étude, ceci avant le dépôt d'un nouveau préavis relatif à la réalisation d'une crèche.*

La commission ad hoc, propose au Conseil général :

*D'accepter le préavis municipal n°04/2023 tel qu'amendé.*

Le Président ouvre le débat.

Mme Sylvie Monney demande si la climatisation de l'immeuble a été prévue et chiffrée dans le projet.

M. Davide Marguccio, Syndic, répond que cela n'a pas été prévu pour l'instant.

M. Michel Conus demande quels sont les dépassements budgétaires perceptibles.

M. Davide Marguccio, Syndic, répond qu'il n'y aura pas de dépassement pour le chauffage (puisque le poste chauffage a été remplacé par le projet de CAD) d'une part ; d'autre part, s'agissant du renchérissement des prestations et des matériaux, et selon la méthode de calcul de l'OFS, les coûts de construction par rapport à octobre 2020 ont renchéri de 13.5% ; il précise toutefois que les réserves prévues dans le projet les compensent.

Mme Julie Sprunger, conseillère municipale, ajoute que la Municipalité a l'obligation d'entretenir le patrimoine communal et que pour cela la Commune doit s'endetter,

M. Michel Conus s'interroge sur les capacités de la Commune pour les investissements futurs.

Mme Julie Sprunger, conseillère municipale, rappelle que le plafond d'endettement se monte à 7 millions ; elle ajoute qu'avec la rénovation du Collège il y aura des rentrées de liquidités (le loyer paiera les intérêts de la dette).

M. Didier Barbay souhaite apporter un complément aux craintes de la commission ad hoc en précisant qu'il y a toujours un grand manque de places en crèche et que malgré la construction d'une crèche de 60 places à Aubonne il y aura toujours assez d'enfants pour remplir celle de Saubraz. Il ajoute que, le loyer de la crèche étant payé par une association intercommunale, il y a une sécurité par rapport à l'encaissement.

M. Michel Conus demande ce qu'il en est des places de stationnement.

M. Davide Marguccio, Syndic, répond que la Municipalité ne souhaite pas répondre à cette question avant d'avoir fait des études sur ce sujet.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée procède au vote à main levée sur l'amendement présenté par la commission ad hoc :

Oui : 17                      Non : 0                      Abstentions : 5                      Nuls : 0

L'amendement suivant est accepté :

*La Municipalité fournit au Conseil un rapport écrit avec les résultats de sondages des murs, plafonds, planchers, charpente, financé à l'aide des CHF 100'000.- déjà alloués pour le crédit d'étude, ceci avant le dépôt d'un nouveau préavis relatif à la réalisation d'une crèche.*

L'assemblée procède ensuite au vote à main levée sur le préavis municipal amendé :

Oui : 16

Non : 0

Abstentions : 4

Nuls : 2

La décision suivante est prise :

### **LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ**

- **Vu le préavis municipal n° 04/2023 de la Municipalité**
- **Où le rapport de la commission chargée de son étude**
- **Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour**

#### **Décide**

**Article 1 : D'autoriser la Municipalité à entreprendre les phases SIA 32, 33 et 41 pour la réalisation de la crèche.**

**Article 2 : La Municipalité fournit au Conseil un rapport écrit avec les résultats de sondages des murs, plafonds, planchers, charpente, financé à l'aide des CHF 100'000.- déjà alloués pour le crédit d'étude, ceci avant le dépôt d'un nouveau préavis relatif à la réalisation d'une crèche.**

### **7. Préavis municipal 05/2023 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2024**

Mme Julie Sprunger, conseillère municipale, présente le préavis municipal qui demande au Conseil général :

*Article 1 : d'adopter l'arrêté d'imposition 2024, conformément au projet annexé au préavis ;*

*Article 2 : que l'approbation du Conseil d'Etat est réservée.*

M. Félix Baiche, rapporteur de la commission de gestion, présente le rapport de ladite commission qui propose :

*D'accepter le préavis municipal n°05/2023 tel que présenté.*

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée procède au vote à main levée sur le préavis municipal tel que présenté :

Oui : 19

Non : 0

Abstentions : 1

Nuls : 2

La décision suivante est prise :

### LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

- Vu le préavis municipal n° 05/2023 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

**Article 1 :** d'adopter l'arrêté d'imposition 2024, conformément au projet annexé au préavis ;

**Article 2 :** que l'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

### **8. Election d'un membre à la commission de gestion**

Le Président annonce la démission de Mme Cristina Rodakovic de la commission de gestion et demande à l'assemblée des propositions de candidats pour la remplacer.

Aucun candidat n'étant proposé, ce point sera porté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

### **9. Propositions individuelles et divers**

Le Président donne la parole à M. Aloys Mussard. Celui-ci lit la motion suivante :

***Motion Conseil général de Saubraz : étude de comparaison du collège.***

*Je souhaite qu'il soit porté connaissance au Conseil général de Saubraz une étude comparative sur l'utilisation du collège afin d'éclairer les conseillers sur les choix à venir. Cette étude comprendra un projet de rénovation et d'utilisation du collège.*

*Cette étude permettra une comparaison entre les deux projets concernant le collège. Elle permettra également d'affiner le projet pour qu'il soit au plus proche des besoins de la Commune et dernièrement, elle permettra d'avoir une vue plus élargie des possibilités de rénovation du collège.*

L'assemblée procède au vote à main levée sur la prise en considération de cette motion :

Oui : 15

Non : 3

Abstentions : 3

Nuls : 1

La motion Mussard est dès lors renvoyée à la Municipalité.

Mme Denise Badel demande s'il est possible de déplacer le panneau 50 km/h. jusqu'aux maisons des Tattes.

La Municipalité répond qu'elle va se renseigner sur les possibilités et en informera le Conseil général lors de la prochaine séance.

Mme Perrine Rebeaud s'exprime au nom de la commission ad hoc : celle-ci souhaite continuer à pouvoir travailler sur les prochains préavis municipaux qui seront déposés sur le collègue.

M. Jean-Luc Badel regrette le peu de membres constituant le Conseil général (40) et le peu de membres présents aux séances (19 en juin, 22 aujourd'hui).

Mme Perrine Rebeaud demande comment cela se passe si la Commune souhaite passer au Conseil communal et si cela est possible.

La Municipalité répond que la question a déjà été une fois présentée au Conseil général (séance du 24.09.2020) qui avait nettement refusé.

Mme Sylvie Monney demande où en est la révision du règlement du Conseil général de Saubraz.

Le Président répond que c'est en cours.

Mme Sylvie Monney demande si l'éclairage public restera toujours éteint la nuit, de 11h00 et 05h00.

La Municipalité confirme que cela va rester en l'état pour économiser de l'énergie ; elle précise aussi que pour avoir des lampadaires réglables individuellement cela coûte cher.

Mme Perrine Rebeaud remercie la Municipalité pour cette décision ainsi que pour avoir soutenu la Nuit des Perséïdes.

M. Aloys Mussard s'étonne de ne pas avoir encore reçu le tous-ménages/sondage sur un éventuel projet de fusion.

M. Davide Marguccio, Syndic, répond que des échanges entre les trois Communes concernées sont en cours pour l'élaboration de ce sondage ; l'envoi est prévu pour mi-septembre avec un retour du sondage à mi-octobre.

Le Président annonce que la prochaine séance aura lieu le 12 octobre et clôt la séance à 21h12.

Pour le Conseil général

Le Président

La Secrétaire

André Forster

Barbara Kammermann